

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Réglementant la circulation et le stationnement rue des Romains**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 03 septembre 2026, formulée par l'entreprise HBR représentée par Mme Laetitia COCARD domiciliée 330 rue de la Grande -ZAE Cahors Sud- 46230 Fontaines pour la pose de mâts et l'installation d'un câble d'alimentation provisoire rue des Romains.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour la pose de mâts et l'installation d'un câble d'alimentation provisoire rue des Romains

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE**Article 1 :**

Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.

Article 2 :

La pose de mâts et l'installation d'un câble d'alimentation provisoire sur les parcelles cadastrées 203 BB 225-226-224-174 rue des Romains exécutée par l'entreprise HBR du 18 septembre au 22 septembre 2026, la livraison est soumise aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 au droit de la zone de travaux (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

- La vitesse sera limitée à 30km/h pour les deux sens de circulation au droit de la zone de travaux et 30m de part et d'autre

Article 4 :

L'entreprise HBR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

L'entreprise HBR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 :

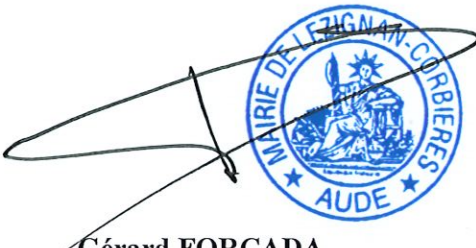
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise HBR et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA.